



## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 4 novembre 2024, 20 heures.

### À laquelle sont présents

Martin Germain, conseiller n° 1  
Étienne Côté, conseiller no 2  
Chantal Desharnais, conseiller n° 4  
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5  
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

### À laquelle es absent

Steve Gauthier, conseiller n° 3

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

### Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2024
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
  - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 174-1 N.S. modifiant le règlement numéro 174 N.S. sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Chesterville
6. **Finance**
  - 6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'octobre 2024
  - 6.2 Autorisation donnée à Madame Joanne Giguère d'envoyer des lettres de courtoisie pour le non-paiement des taxes
7. **Administration générale**
  - 7.1 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025
  - 7.2 Autorisation d'embauche - Adjointe à la direction générale
  - 7.3 Renouvellement adhésion - Union des municipalités du Québec
  - 7.4 Mandat à la FQM - Révision du devis d'appel d'offres projet d'aménagement du centre communautaire et bureau municipal
8. **Sécurité publique**
  - 8.1 Nomination d'un pompier volontaire
9. **Transport routier et voirie**
  - 9.1 Programme d'aide à la voirie locale, volet PPA-CE

- 9.2 Mandat à l'auditeur externe pour la reddition de compte finale de la TECQ
- 9.3 Décompte progressif no 2 – Réfection des rangs Boutin, Roberge et du chemin Craig Sud
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Entente de service pour la vérification de l'eau potable et usées pour l'année 2025 - Monsieur Jean Leblanc
- 10.2 Prise de la lecture des compteurs d'eau par Marie-Pier Ramsay
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en octobre 2024
- 11.2 Mandat d'arpentage - Lot 5 685 268
- 11.3 Embauche inspectrice en bâtiment et en environnement
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Semaine nationale des personnes proches aidantes
- 12.2 Renouvellement d'adhésion 2024 - Association des camps de jour du Québec
- 12.3 Commandite - Fabrique St-Paul
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

#### **Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 00.

2024-11-286

- 1. **Adoption de l'ordre du jour**  
**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;  
  
**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;  
  
**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Chantal Desharnais;  
  
Il est résolu,  
  
**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-11-287

- 2. **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024**  
**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;  
  
**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyé par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-11-288

**2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyé par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2024 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. Question sur l'ordre du jour**

**4. Correspondances**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 7 octobre 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**5. Législation**

**5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 174-1 N.S. modifiant le règlement numéro 174 N.S. sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Chesterville**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Martin Germain, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement 174 N.S. sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Chesterville.

Séance tenante, un dépôt de projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

- 2024-11-289**
- 6. Finance**  
**6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'octobre 2024**
- CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'octobre 2024 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 714 564,21 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'octobre 2024 de la municipalité de Chesterville, totalisant 714 564,21 \$;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Etienne Côté;
- Il est résolu,
- QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 2024-11-290**
- 6.2 Autorisation donnée à Madame Joanne Giguère d'envoyer des lettres de courtoisie pour le non-paiement des taxes**
- CONSIDÉRANT QUE** les taxes foncières constituent la principale source de revenus de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut requérir les services de la MRC d'Arthabaska si des citoyens n'acquittent pas leurs taxes afin que celle-ci procède à une vente pour défaut de paiement de taxes;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Chantal Desharnais;
- Il est résolu,
- QUE** Madame Joanne Giguère procède à l'envoi de lettres de courtoisie pour aviser les citoyens en défaut de paiement, pour permettre de récupérer les taxes qui n'ont pas été payées.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 2024-11-291**
- 7. Administration générale**  
**7.1 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025**
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 148 du C.M., le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** le calendrier reproduit ci-bas relatif aux séances ordinaires 2025 du conseil municipal soit adopté comme déposé.

<b>CALENDRIER – SÉANCES ODINAIRES -2025</b>			
13 janvier	19 h	7 juillet	19 h
3 février	19 h	11 août	19 h
3 mars	19 h	8 septembre	19 h
7 avril	19 h	6 octobre	19 h
5 mai	19 h	10 novembre	19 h
2 juin	19 h	8 décembre	19 h

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-11-292

**7.2 Autorisation d'embauche - Adjointe à la direction générale**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une adjointe à la direction générale pour l'administration;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** le conseil accepte que la directrice générale de la municipalité de Chesterville procède à l'embauche de Mme France Tremblay pour combler le poste d'adjointe à la direction générale à la suite de l'entrevue de celle-ci;

**QUE** les conditions de travail de la personne qui sera embauchée soient confirmées par la signature du maire et de la directrice générale, d'un document à cet effet, avec 6 mois de probation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-11-293

**7.3 Renouvellement adhésion - Union des municipalités du Québec**

**CONSIDÉRANT** la cotisation annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 pour l'Union des municipalités du Québec soit renouvelée;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût est de 525,28 \$, plus taxes applicables selon la population du décret 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à renouveler la cotisation annuelle au montant de 525,28 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-11-294

7.4 **Mandat à la FQM - Révision du devis d'appel d'offres projet d'aménagement du centre communautaire et bureau municipal**  
**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte du projet d'aménagement du centre communautaire rédige le devis/plans d'appel d'offres selon les normes reconnues du CCDC de la construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit également prendre en considération les normes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût pour effectuer la révision du devis par la FQM est de 2 000 \$, plus taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

**QUE** le conseil accepte de mandater la FQM afin de réviser la conformité du devis d'appel d'offres au montant de 2 000 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-11-295

7.5 **Obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française - Adoption de procédure et de directive**  
**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14, ci-après la Loi), a été sanctionnée le 1er juin 2022 et est en vigueur depuis cette date;

**CONSIDÉRANT QUE** celle-ci prévoit des modifications à la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11, ci-après la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est doté d'une politique linguistique de l'État en février 2023, laquelle s'applique aux organismes municipaux et fournit les orientations nécessaires au déploiement de l'exemplarité en matière d'utilisation, de promotion, de rayonnement et de protection de la langue française;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'adoption de cette politique linguistique de l'État, les organismes municipaux doivent adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles ils entendent utiliser une autre langue que le français, dans les cas permis par la Charte à l'article 29.15;

**CONSIDÉRANT QU'**en vue de l'application et du contrôle des dispositions de la Charte de la langue française (ci-après la 'Charte'), les organismes municipaux doivent également adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** la Municipalité de Chesterville s'engage, de façon exemplaire, à utiliser la langue française, à en promouvoir la qualité, à en assurer le rayonnement au Québec de même qu'à en assurer la protection;

**D'adopter** la directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Municipalité de Chesterville entend utiliser une autre langue que le français;

**D'adopter** la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de Chesterville en vertu de la Charte de la langue française.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. Sécurité publique**

**8.1 Nomination d'un pompier volontaire**

2024-11-296

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Yannick Grenier, directeur incendie, pour l'intégration d'un nouveau pompier dans l'équipe, M. Jean-Philippe Girard-Barrette;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Chesterville autorise l'embauche de M. Jean-Philippe Girard-Barrette au sein du service incendie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Transport routier et voirie**

**9.1 Programme d'aide à la voirie locale, volet PPA-CE**

2024-11-297

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans

toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** le conseil de Chesterville approuve les dépenses au montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-11-298 9.2 **Mandat à l'auditeur externe pour la reddition de compte finale de la TECQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville a déposé une demande de contribution financière gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2018-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux inscrits à la programmation des travaux de ladite demande ainsi que la reddition de compte finale sont complétés;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville doit mandater un vérificateur externe afin d'auditer sa reddition de compte finale pour obtenir le versement des sommes octroyées de gouvernementale;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** le conseil mandate la firme comptable Pellerin Potvin Gagnon, bureau de Victoriaville, pour auditer la reddition de compte finale de la municipalité de Chesterville dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2018-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-11-299 9.3 **Décompte progressif no 2 - Réfection des rangs Boutin, Roberge et du chemin Craig Sud**

**CONSIDÉRANT** le décompte progressif n° 2 de l'entrepreneur Groupe Colas Québec inc. pour la somme de 405 884,91 \$, plus taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de Monsieur Dominique Paradis, ing. de la Fédération Québécoise des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense soit prise à même l'emprunt temporaire autorisé par la résolution 2024-08-209, à l'institution financière Desjardins;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité autorise le paiement à l'entrepreneur Groupe Colas Québec inc. pour la somme de 405 884,91 \$, plus taxes applicables (réf. n° 532390302301).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-11-300

**10. Hygiène du milieu**

**10.1 Entente de service pour la vérification de l'eau potable et usées pour l'année 2025 - Monsieur Jean Leblanc**

**CONSIDÉRANT** la réception de l'entente de service pour la vérification de l'eau potable et usées avec Monsieur Jean Leblanc pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Leblanc demande une augmentation de tarif, soit 445 \$/sem., plus taxes applicables au lieu de 435\$/sem., plus taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise le coût de 445,00 \$ /sem., plus taxes applicables pour le service de vérification de l'eau potable et usées de la municipalité de Chesterville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-11-301

**10.2 Prise de la lecture des compteurs d'eau par Marie-Pier Ramsay**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut poursuivre la lecture précise de ses compteurs d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement 109 N.S., article 9, « LE PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE OÙ UN COMPTEUR EST INSTALLÉ OU TOUTE AUTRE PERSONNE OCCUPANT LEDIT IMMEUBLE DOIT DONNER ACCÈS AU PRÉPOSÉ DÛMENT AUTORISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ AFIN DE LUI PERMETTRE DE PROCÉDER À LA LECTURE DES COMPTEURS; FAIRE LE RELEVÉ ET VÉRIFIER L'ÉTAT DU COMPTEUR »;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

**D'autoriser** Madame Marie-Pier Ramsay de passer à chaque résidence où il y a un compteur d'eau pour en faire la lecture;

**QUE** la diffusion d'un message téléphonique par Somum soit nécessaire pour en avertir les citoyens avant la visite de Madame Marie-Pier Ramsay.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-11-302

**10.3 Octroi mandat complémentaire - Vidange des boues**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-10-282 pour l'octroi du contrat à MCI Thorco, réf. soumission M0000;

**CONSIDÉRANT QUE** la mobilisation sera déjà sur place pour la vidange des boues de 2 cellules à l'usine de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service de l'entrepreneur MCI Thorco numéro M2464 en date du 30 octobre 2024 pour une vidange supplémentaire au montant de 12 500,00 \$ pour la mobilisation, 5 973,42 \$ pour la gestion du projet et de 35,00 \$ par tonne métrique;

**CONSIDÉRANT QUE** la quantité de boues à pomper est estimée à 362 tonnes métriques, ce qui totalise un montant estimé de 12 670,00 \$, plus taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** le conseil municipal octroi le contrat à la firme MCI Thorco au coût de 31 143,42 \$, plus taxes applicables;

**QUE** la dépense soit remboursée par une taxe de secteur comme décrit au règlement 257 N.S.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. Urbanisme**

**11.1 Dépôt de la liste des permis émis en octobre 2024**

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois d'octobre 2024, totalisant l'émission de 5 permis pour une valeur totale des travaux de 62 399 \$.

**11.2 Mandat d'arpentage - Lot 5 685 268**

2024-11-303

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des soumissions à 2 firmes d'arpentage afin de délimiter une servitude de passage de conduite (égout/pluvial) pour la description technique d'une parcelle du lot 5 685 268 à la rue du Faubourg;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues suivantes:

Géo LT : 700,00 \$, plus taxes applicables;  
Techniarp : 2 950,00 \$, plus taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité mandate la firme Géo LT à procéder à l'arpentage d'une parcelle du lot 5 685 268 à la rue du Faubourg, au coût de 700,00 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.3 Embauche inspectrice en bâtiment et en environnement**

2024-11-304

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale procède à l'embauche de Madame Evelyne Cantin à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement en date du 6 novembre 2024 en collaboration avec la municipalité de Tingwick selon la répartition suivante :

Municipalité de Chesterville : 2 jours/semaine

Municipalité de Tingwick : 3 jours/semaine

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** le conseil accepte que la directrice générale de la municipalité de Chesterville procède à l'embauche d'Evelyne Cantin pour combler le poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement;

**QUE** les conditions de travail de la personne qui sera embauchée soient confirmées par la signature des directrices générales de Tingwick et Chesterville, d'un document à cet effet, avec 6 mois de probation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-11-305  
12.1

## **Loisirs et culture**

### **Semaine nationale des personnes proches aidantes**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 3 au 9 novembre 2024 sous le thème Pour aider, ça prend toute une communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique;

**CONSIDÉRANT QU'**au Québec, plus de 1.5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de l'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** le conseil municipal de Chesterville proclame la Semaine nationale des personnes proches aidantes et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations, les entreprises et les institutions de son territoire à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la proche aidante sous le thème Pour aider, ça prend toute une communauté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 2024-11-306**
- 12.2**      **Renouvellement d'adhésion 2024 - Association des camps de jour du Québec**  
**CONSIDÉRANT QUE** l'association des camps du Québec (ACQ) est bénéfique comme support pour le camp de jour de Chesterville;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût d'adhésion est de 187,00 \$ plus taxes applicables et renouvelable à chaque année;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;
- Il est résolu,
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à renouveler l'association des camps de jour pour 2024-2025 au montant de 187,00 \$, plus taxes applicables.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 
- 2024-11-307**
- 12.3**      **Commandite - Fabrique St-Paul**  
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande de la part de la Fabrique St-Paul pour son événement Bingo qui se tiendra vendredi, le 15 novembre 2024 pour défrayer les coûts de la salle;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Chantal Desharnais;
- Il est résolu,
- QUE** la Municipalité verse un montant de 30,00 \$ à la Fabrique St-Paul.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 
- 13.**      **Varia**
- 
- 14.**      **Période de questions**
- 
- 2024-11-308**
- 15.**      **Levée de l'assemblée**  
**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** la séance soit levée à 20h35.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Vincent Desrochers*

Vincent Desrochers,  
Maire

*Joanne Giguère*

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.